



Association Musulmane Mauricienne de l'Océan Indien

MOSQUÉE ANWAAR E TAYYEBA

(Cadre réservé à l'administration)

Acceptation

Refus

Code Adhérent :

La Courneuve, le

INSCRIPTION D'ADHÉRENT

Nom :

Prénom :

Situation familiale :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Tél. Dom. : Tél. Bur :

Portable : Email :

Nationalité (facultatif) :

Mode de communication :

J'accepte de recevoir toutes les informations en provenance de AMMOI (courriers, reçus) par email

Je n'accepte pas de recevoir les informations par email

Personnes à charge :

N°	Nom et Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Nationalité
1				
2				
3				
4				
5				
6				

1. Le **droit d'entrée** est fixé à **30,00 €** et la **cotisation mensuelle** est de **20,00 €**.
2. Les enfants majeurs salariés ne peuvent pas être pris en charge par les parents.
3. Les enfants majeurs non- salariés peuvent adhérer et sont exemptés de droit d'entrée et de cotisation mensuel. (Pour plus de précisions, veuillez contacter le Secrétaire).
4. Chaque adhérent est soumis au Règlement Intérieur ci-joint. Le non-respect de ces règlements peut donner lieu à une révocation.
5. Tout non-paiement ou tout retard de cotisation peut donner lieu à une révocation.
6. La Direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion sans fournir le motif.

Je soussigné M....., formule par la présente une demande d'adhésion à l'Association A.M.M.O.I. en ayant pris connaissance du Règlement Intérieur ci-joint et en l'acceptant.

Fait à Date :/...../.....

Signature d'adhérent :

Signature de la Direction



Association Musulmane Mauricienne de l'Océan Indien

MOSQUÉE ANWAAR E TAYYIBA

ANNEXE

Présentation du **cinquième point de l'ordre du jour** par le Secrétaire Général conjointement avec le Président lors de l'Assemblée Générale du 21/04/2013. Étant donné que les adhérents ne connaissent pas clairement l'étendue de leurs droits, voici ci-dessous les différents droits en détails dont les adhérents jouissent.

1. Pour être adhérent, il faut être de confession musulmane, avoir au moins 18 ans révolus, être d'origine ou de nationalité mauricienne. Il est de rigueur que l'adhérent soit en situation régulière. Pour les personnes devenant même 55 ans révolus, l'indemnité décès ne sera perçue qu'après 5 ans de cotisations.
2. Chaque adhérent a le droit de voter, que ce soit pour les élections ou lors des assemblées.
3. Tout membre peut participer à une assemblée et a le droit de s'exprimer.
4. Pour devenir membre du Bureau Exécutif, il faut avoir 18 ans révolus, une ancienneté minimum de 2 ans et être à jour au niveau des cotisations.
5. Tout changement de statut (mariage, remariage, décès, divorce, passage à l'âge majeur...) doit être communiqué à l'Association au plus vite.
6. Dans le cas d'un mariage mixte, l'adhésion sera acceptée selon les conditions suivantes :
 - a. Si le mari est Mauricien et la femme d'une autre origine, le mari bénéficiera l'intégralité de ses droits peu importe le changement de statut. S'il y a décès du mari, la veuve aura la totalité de ses droits qu'elle ait ou non des enfants avec lui. Si celle-ci s'est remariée avec quelqu'un qui n'est pas Mauricien, elle perdra tous ses droits excepté l'indemnisation de son propre décès et/ou des enfants qu'elle a eus avec lui et son nouveau conjoint ne pourra pas devenir membre, toutefois si elle se marie avec un Mauricien ou si elle ne se remarie pas, elle préservera ses droits.
 - b. Si la femme est mauricienne et le mari d'une autre origine, la femme mauricienne bénéficiera de l'intégralité de ses droits peu importe le changement de statut. S'il y a décès de la femme, le veuf perdra tous ses droits excepté l'indemnisation de son propre décès et/ou des enfants qu'il a eus avec elle.
7. Les enfants mineurs et les enfants majeurs non-salariés des adhérents bénéficieront des mêmes droits que leur(s) parent(s) excepté les droits de vote et le droit de parole lors des assemblées. Toutefois, un enfant majeur non-salarié peut voter à la place de son parent par procuration.
8. Les enfants d'adhérents devenus majeurs ou indépendants ne peuvent pas être pris en charge par leurs parents et ceux-ci devront en avvertir le Bureau.
9. Tout retard ou non-paiement des cotisations excédant 1 an entrainera la perte immédiate de l'intégralité des droits d'adhérents.
10. Tout membre résilié peut redevenir adhérent à condition de régler la totalité des arriérages concernant les cotisations. Cependant, au niveau de l'ancienneté, l'adhérent sera considéré comme un nouveau membre.
11. La Direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion sans en fournir le motif.
12. Chaque adhérent est soumis au Règlement Intérieur. Le non-respect de ces articles peut donner lieu à une révocation.

Lors de l'Assemblée Générale du 05 Juin 2011, le Bureau a eu l'approbation à la majorité de certaines modifications des conditions et des modalités d'indemnisation pour les décès. Ce sont les quatre points ci-dessous :

1. Pour tous les adhérents, anciens et nouveaux, à compter du 05 juin 2011, il faudra être à jour avec les cotisations dans la limite d'un an de retard sinon l'indemnisation ne sera pas appliquée.
2. Pour les anciens adhérents, à compter du 05 juin 2011, les indemnités des Mayyats resteront à **2 000 € (conjoint et enfants à charge)**. Pour les proches (père, mère, beau-père, belle-mère) le montant de l'indemnisation sera de **1 000 €**.
3. Pour les nouveaux adhérents uniquement, avant 1 année d'ancienneté il n'y aura aucune indemnisation, après 1 année jusqu'à 3 années d'ancienneté révolues, il y aura 1 000 € d'indemnisation, après 3 années jusqu'à 5 années d'ancienneté révolues, il y aura 1 500 € d'indemnisation et au-delà de 5 années d'ancienneté il y aura 2 000 € d'indemnisation. Pour les proches des nouveaux adhérents (père, mère, beau-père, belle-mère) l'indemnisation sera de 50% selon ses droits et son ancienneté.
4. En cas de décès à l'étranger : un adhérent à jour avec ses cotisations bénéficiera d'une indemnisation selon ses droits.

La Direction